



REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 5655/2018

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 5612/2018 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR PERMETTRE LES FESTIVITES (FEU D'ARTIFICE, CONCERT) DE LA MANIFESTATION « MAROLLES EN FETE » AUX PRES DU REVEILLON LE 23 JUIN 2018.

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R.417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4

Vu l'Arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'Arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la Route de Brie, pendant le feu d'artifice de catégorie F4 organisé par l'entreprise LM EVENEMENT CIEL, 2 rue du Vallon, 94440 MAROLLES-EN-BRIE, pour la manifestation « MAROLLES EN FETE », dans les Prés du Réveillon,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté N° 5612/2018 est modifié comme suit :

Du samedi 23 juin 2018 à 07h00 au dimanche 24 juin 2018 à 08h00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours, route de Brie dans sa portion située entre la rue des Foupleurs et les Prés du Réveillon.

ARTICLE 2 Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
 Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
 Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
 Entreprise LM EVENEMENT CIEL,
 Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.
 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
 Monsieur le Préfet du Val de Marne,
 Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 8 juin 2018



Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie